

Fastac® - Insecticide multiculture

Date limite pour la vente et la distribution : 30/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation : 30/04/2022

Composition :50 g/l d'alphanéthrine

Formulation :..... Concentré émulsionnable (EC)

AMM n° : 8300429

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Usages autorisés (mention abeille F ou PE) :

Cultures	Ravageurs	Type de traitement	Dose	Mention abeilles	Nbre trait./ usage / an**	DAR	ZNT Aqua
GRANDES CULTURES							
Betteraves industrielles et fourragères	Pégomyie	TPA	0,2 l/ha	-	2	21 j	5 m
Crucifères oléagineuses (Uniquement sur colza alimentaire et industriel et crucifères oléagineuses non alimentaires)	Charançon des siliques	TPA	0,2 l/ha	F	2	21 j	5 m
	Charançon des tiges	TPA	0,15 l/ha	-			
	Grosse altise	TPA	0,15 l/ha	-			
	Méligèthe(1)	TPA	0,15 l/ha	F			
	Charançon du bourgeon terminal	TPA	0,15 l/ha	-	2	21 j	5 m
Céréales (Avoine, blé, triticale, épeautre, orge, seigle)	Cécidomyie	TPA	0,3 l/ha	F	2	35 j : blé, triticale 42 j : orge, avoine	20 m
	Pucerons des épis	TPA	0,3 l/ha	PE			
	Mouches mineuses	TPA	0,2 l/ha	-			
	Tordeuses des céréales	TPA	0,2 l/ha	F			
	Pucerons du feuillage	TPA	0,2 l/ha	PE			
	Cicadelles	TPA	0,2 l/ha	-			
Lin	Thrips du lin	TPA	0,2 l/ha	F	2	21 j	5 m
Pomme de terre	Doryphore	TPA	0,25 l/ha	F	2	21 j	5 m
Pois protéagineux d'hiver et de printemps, pois fourrager, féveroles, lupin	Sitones, bruches	TPA	0,25 l/ha	-	2	14 j	5 m
	Thrips		0,2 l/ha	F			
	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,25 l/ha	F	2	14 j	5 m
	Puceron vert et noir	TPA	0,25 l/ha	PE			
	Tordeuses du pois	TPA	0,25 l/ha	F	2	14 j	5 m

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

BASF
We create chemistry

Insecticide

Cultures	Ravageurs	Type de traitement	Dose	Mention abeilles	Nbre trait./ usage / an**	DAR	ZNT aqua
CULTURES LEGUMIERES							
Asperge	Pucerons	TPA	0,3 l/ha	PE	2		20 m
Aubergine	Doryphore	TPA	0,25 l/ha	F	2	3 j	20 m
Betterave potagère (non autorisé sur bette)	Altises	TPA	0,15 l/ha	-	2	21 j	5 m
	Pégomyie	TPA	0,2 l/ha	-			
	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,2 l/ha	-			
Concombre, cornichon, courgette et autres cucurbitacées à peau comestibles)	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,2 l/ha	-	2	3 j	5 m
Choux à inflorescence, feuillus, pommés (Non autorisé sur chou-rave)	Teigne des crucifères	TPA	0,2 l/ha	F (*)	2	14 j	5 m
	Pyrale des crucifères	TPA	0,2 l/ha	F (*)			
	Piéride du chou Tenthrede de la rave	TPA	0,2 l/ha	-			
	Cécidomyie du chou-fleur	TPA	0,15 l/ha	F(*)			
	Charançon de la tige Petite altise du chou	TPA	0,15 l/ha	-			
Fraisier	Noctuelles terricoles	Trait sol	0,2 l/ha	-	2	3 j	5 m
	Cicadelle	TPA	0,2 l/ha	PE			
Haricot	Pyrale du maïs	TPA	0,25 l/ha	-	2	7 j	5 m
Laitue, Chicorées scarole, chichorées frisée, mâche, roquette, pissenlit et autres salades (2)	Noctuelles terricoles	Trait sol	0,2 l/ha	-	2	7 j	5 m
	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,2 l/ha	-			
Pois de conserve	Tordeuses du pois	TPA	0,25 l/ha	F	2	14 j	5 m
	Puceron vert	TPA	0,25 l/ha	PE			
	Sitones Thrips Noctuelles défoliatrices	TPA	0,25 l/ha 0,2 l/ha	- F			
Melon, pastèque, potiron, potimarron, et autres cucurbitacées à peau non comestibles(2)	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,2 l/ha	F	2	7 j	5 m
	Pyrale du maïs	TPA	0,6 l/ha	-			1
Tomate, aubergine	Noctuelles terricoles	Trait sol	0,2 l/ha	-	2	3 j	20 m
	Cicadelle sp	TPA	0,2 l/ha	PE			
	Altises	TPA	0,15 l/ha	-			
AUTRES CULTURES							
Traitements Généraux (Non autorisé sur sorgho, maïs et chou-rave)	Noctuelles terricoles	Trait. Sol	0,2 l/ha	-			5 m
	Noctuelles défoliatrices	TPA	0,2 l/ha	-			
Vigne	Pyrale	TPA	0,2 l/ha	-	1	14 j	20 m
	Tordeuses (cochylis, eudémis)	TPA	0,3 l/ha	F	2		
	Altise	TPA	0,15 l/ha	-	1		
	Cicadelle de la Flavescence dorée	TPA	0,2 l/ha	PE et F	2		
CULTURES PORTE-GRAINES MINEURES							
Légumineuses fourragères PG	Ravageurs des inflorescences	TPA	0,6 l/ha	-			
	Punaises		0,3 l/ha	-			
	Ravageurs du feuillage		0,3 l/ha	-			
	Pucerons		0,25 l/ha	-			
	Sitones			-			
	Tordeuses			-			
Potagères porte-graine	Chenilles	TPA	0,25 l/ha	-			
	Coléoptères - ravageurs des plantes développées			-			
	Pucerons			-			
	Lixus des betteraves		-				
	Thrips		0,6 l/ha	-			
	Coléoptères (plantules)		0,15 l/ha	-			
Graminées porte-graine	Puceron	TPA	0,2 l/ha	-			

- (1) Pour une utilisation sur mélégièthe, vérifier auprès de votre technicien le niveau de sensibilité de cet insecte aux pyréthrinoides.
- (2) Autorisé en plein champ, et sous serre uniquement avec utilisation d'un automate.
- * Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour les choux en culture de jachère.

** Ne pas dépasser :

30 g de matière active / culture,

ou 30 g / ha / an en culture d'asperge, de fraisier et en vigne, sachant que :

- 0,6 l de Fastac apporte 30 g de matière active.
- 0,3 l de Fastac apporte 15 g de matière active.
- 0,25 l de Fastac apporte 12,5 g de matière active.
- 0,2 l de Fastac apporte 10 g de matière active.
- 0,15 l de Fastac apporte 7 g de matière active

Conditions d'emploi :

- ◆ Porter vêtements et des gants appropriés pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.
- ◆ Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison ou en période de productions d'exsudats sauf dérogation possible en cas d'attribution de l'une des mentions ci-dessous :
 - F : emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles
 - PE : emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.
- ◆ Ne pas utiliser en présence d'abeilles qui butinent
- ◆ Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- ◆ Nombre maximum d'applications par an: 2 par an, par espèce d'insectes et par parcelle et alterner avec des substances actives à mode d'action différents afin de réduire le risque de résistance. (Excepté pour quelques usages à 1 application en culture de melon et en vigne, voir tableau des usages).

Délai de rentrée : 48 heures

Classement toxicologique :



Mention d'avertissement : **Danger**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Réglementation transport ADR : classe 6.1, 3 (ONU 2903)

Conditionnement : bidon de 1 kg (Groupage par 10)

La matière active

L'*alphaméthrine* appartient au groupe chimique des pyréthrinoïdes de synthèse.

Nom chimique : (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate et (R)- α -cyano-3-phénoxybenzyl (1S,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate

Formule brute : $C_{22}H_{19}Cl_2NO_3$

Masse molaire : 416,3

Le produit formulé : Fastac

Propriétés physiques et chimiques

Densité : 0,91

Inflammabilité : inflammable

Température limite de stockage :
0 - +30°C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : >210 - <1050

LMR européenne pour *alphaméthrine* :

Se reporter au site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

PROTECTION DE L'UTILISATEUR (recommandations BASF):

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)),
EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065,
EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail,
des bottes,
des lunettes de sécurité et un masque de type A2P3

Pendant l'application :

EPI vestimentaire certifié EN ISO 27065,
Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 à usage unique (EN 374-2 (type A, B ou C)) lors d'interventions sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Si le tracteur a une cabine, les gants doivent être portés et stockés uniquement à l'extérieur de la cabine après usage.

Intérêt du produit

Fastac est un insecticide de la famille des pyréthrinoïdes avec un bon effet de choc et une persistance d'action permettant de lutter contre les principaux ravageurs (larves et adultes).

Le nombre important d'autorisation en fait un insecticide polyvalent pour toute l'exploitation.

Mode d'action

L'*alphaméthrine* agit par contact et ingestion. Son action se situe au niveau du système nerveux.

Elle présente également un effet répulsif.

Elle n'est pas systémique et n'a pas d'action translaminaire ni d'action de vapeur.

Elle agit par basse température comme par temps chaud. Sa lipophilie permet un contact intime avec la cuticule des insectes ainsi que celle des feuilles procurant une excellente résistance au lessivage par les pluies.

L'*alphaméthrine* perturbe la propagation de l'influx nerveux le long de l'axone.

Conditions d'application

CEREALES

Puceron du feuillage, vecteur de la jaunisse nanisante.

PE : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.

Traiter dès les premières infestations à l'automne. Renouveler l'application 15 jours après si nécessaire. Idem pour les jeunes semis de céréales de printemps.

Cicadelle du blé

Traiter dès le stade coléoptile - une feuille. Envisager une seconde application si l'activité du ravageur se maintient.

Agromyza

Traiter à l'apparition des piqûres de nutrition disposées en lignes régulières sur le bord du limbe.

Tordeuse

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Traiter dès l'observation des premiers pincements sur les hautes feuilles.

Dose : 0,2 l/ha

Cécidomyies

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Surveiller les parcelles dès le début floraison. Traiter le soir au début de la floraison.

1 application / saison

Dose : 0,3 l/ha

Pucerons des épis

PE : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.

1 application par saison, Traiter en tout début d'installation des pucerons. En cas d'infestations précoces et massives, on peut être amené à traiter deux fois à 15 jours d'intervalle. Appliquer **Fastac** :

- au dégagement de l'épi ou
- à la floraison

Un soin tout particulier sera apporté à la qualité de la pulvérisation.

Dose : 0,25 l/ha

COLZA

Contre les coléoptères du colza, la mise en place de piège (cuvette jaune) permet de repérer l'arrivée du ravageur sur la parcelle et de positionner correctement les traitements.

Altise

Visiter régulièrement les parcelles au moment de la levée pour détecter l'arrivée des altises.

Traiter sur adultes dès observations des premières morsures. Seuil d'intervention : 3 pieds touchés sur 10 pieds observés.

Dose : 0,15 l/ha

Charançon du bourgeon terminal

Relever les pièges.

Traiter dans les 8 à 10 jours qui suivent les premières captures en cuvette jaune.

Dose : 0,15 l/ha

Charançon de la tige

Relever les pièges.

Traiter dans les 8 jours qui suivent les premières captures. La culture est sensible de la reprise de végétation (stade C1) jusqu'au stade tige 20 cm.

Dose : 0,15 l/ha

Méligèthe

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Le piégeage permet de situer l'arrivée du ravageur.

Traiter sur des méligèthes sensibles à l'alphaméthrine, entre le stade D1 « boutons accolés » et le stade F1 « 1ère fleur », dès le début de l'infestation.

Dose : 0,15 l/ha

Charançon des siliques

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Repérer les premières arrivées par piégeage. En début d'infestation, seules les bordures de parcelle nécessitent une intervention.

Traiter à partir du stade boutons accolés s'il y a 1 charançon par plante. Renouveler le traitement en cas de poursuite des infestations.

Dose : 0,15 à 0,2 l/ha

POIS D'HIVER ET DE PRINTEMPS**Thrips — Sitones**

Visiter régulièrement les parcelles au moment de la levée. Traiter dès l'apparition des premiers symptômes :

Thrips : crispations, décolorations et ponctuations sur les jeunes feuilles.

Sitones : encoches sur le bord du limbe des folioles.

Dose : 0,25 l/ha

Puceron vert

PE : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.

Traiter dès que le seuil de 30 pucerons par pousse est atteint.

Dose : 0,25 l/ha

Tordeuse

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Traiter au stade gousses plates et renouveler 2 semaines après si nécessaire. Ne pas appliquer **Mageos MD** en période de floraison.

Dose : 0,25 l/ha

Noctuelles défoliatrices

Traiter en début d'infestation avec un volume de bouillie important (1000 l/ha).

Dose : 0,2 l/ha

LIN

Thrips

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

Traiter en début d'infestation.

Dose : 0,2 l/ha

VIGNE

Tordeuses de la grappe (eudémis, cochyliis)

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

1^{ère} génération : Traiter dès l'apparition des premiers glomérules.

2^{ème} génération : Traiter au début des éclosions, lorsque les œufs sont au stade tête noire.

Dose : 0,3 l/ha

Cicadelle vecteur de la flavescence dorée

PE : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence des abeilles.

F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles

2 applications par saison. Traiter une première fois 3 à 4 semaines après les éclosions. On se situe habituellement au stade nouaison début fermeture de la grappe.

Renouveler le traitement 15 jours plus tard. On se situe habituellement au stade grappe fermée début véraison.

Se conformer aux préconisations des services officiels régionaux.

Dose : 0,2 l/ha

Pyrale

Observer les ceps du stade « éclatement des bourgeons » au stade « boutons floraux séparés ». Traiter lorsque le stade 3 larves/cep sur 10 ceps pris au hasard est atteint. Dans tous les cas, intervenir avant le stade 5 mm de la chenille.

Dose : 0,2 l/ha

Altise

Traiter dès que les premiers symptômes sont observés : zone inter-nervaire des jeunes feuilles dévorées lors du débourrement.

Dose : 0,15 l/ha

CULTURES PORTE-GRAINE MINEURES

Ces usages ont été obtenus dans le cadre de la procédure « usages mineurs ». En matière d'efficacité et de sélectivité, se référer systématiquement avant toute utilisation aux préconisations de la FNAMS (02.41.80.91.00). **Nous mettons en garde l'utilisateur sur les risques éventuels de sensibilité variétale non encore répertoriés.**

Cultures potagères porte-graine

- chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthredo, ...)
- coléoptères ravageurs des plantes développées (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes)
- pucerons, cicadelles, punaises, psylle
- lixus des betteraves porte-graine (*Lixus junci*)

Dose : 0,25 L/ha

- coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones)

Dose : 0,15 l/ha

- thrips (*thrips tabacci*, *frankliniella occidentalis*)

Dose : 0,6 l/ha**Graminées porte-graine**

- Pucerons

Dose : 0,2 l/ha**Légumineuses fourragères porte-graine**

- pucerons (*Acyrtosiphon pisum*, autres pucerons)
- sitones (*Sitona lineatus*, *Sitona humeralis*, *sitona spp*)
- tordeuses (tordeuse de la luzerne, tordeuse des trèfles, tordeuse du pois sur vesce)

Dose : 0,25 l/ha

- punaises mirides
- ravageurs du feuillage (phytonomes, *Apion pisi*, Negril)

Dose : 0,3 l/ha

- ravageurs des inflorescences (*Apion* du trèfle, *Tychius* de la luzerne, *Bruchidius*, *Bruchophagus*, *Bruchus*)

Dose : 0,6 l/ha**CULTURES LEGUMIERES**

Traiter dès l'apparition des ravageurs

Contre les noctuelles, traiter dès l'apparition du ravageur, le soir sur sol humide avec un volume de bouillie important (1000 l/ha).

TRAITEMENTS GENERAUX

Noctuelles défoliatrices et terricoles

Traiter dès l'apparition du ravageur.

Traiter le soir sur sol humide avec un volume de bouillie important (1000 l/ha).

Ne traiter que les cultures sur lesquelles Mageos MD est autorisé par ailleurs.

Dose : 0,2 l/ha**Compatibilité**

Ne pas utiliser **Fastac** en mélange avec tout autre produit phytosanitaire.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 d'eau. Mettre l'agitation en marche et verser progressivement la quantité de **Fastac** nécessaire dans la cuve du pulvérisateur, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

- Pour obtenir une **bonne efficacité**, **Fastac** étant un produit de contact, il est nécessaire de soigner la pulvérisation :

- ◆ En été, par fortes chaleurs (température > 25°C), réaliser les traitements tôt le matin ou en fin de soirée pour éviter l'évaporation de la bouillie.
- ◆ Bien mouiller la végétation.
- ◆ Ne pas traiter par jour de vent.
- ◆ Volume de bouillie : 150 à 200 l/ha

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Azur BASF, 0 810 023 033, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF

BASF France SAS
Division Agro
21, Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08



Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

BASF France - Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel 04 72 32 45 45

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI